

Bulletin d'exploitation de l'UIT



Nº 740 - 15.V.2001

(Renseignements reçus au 8 mai 2001)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)	Tél:	National (022) 730 5111
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)		International +41 22 730 51 11
	Tg:	Itu Genève
	Tlx:	421000 uit ch
	Fax:	+41 22 730 58 53
		+41 22 733 72 56
http://www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html	E-mail:	tsbmail@itu.int
http://www.ita.ingita-c/balletinyinaex.htm		itumail@itu.int
Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation	Comprenant le	es renseignements reçus au:
N° 741 1.VI.2001		25.V.2001
Nº 742 15.VI.2001		8.VI.2001
Nº 743 1.VII.2001		25.VI.2001

Les objets précédés des lettres (BR) dans la table des matières sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR), TÉL +41 22 730 5217 FAX +41 22 730 5785

Les objets précédés des lettres (TSB) dans la table des matières sont traités par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), TÉL +41 22 730 5211 FAX +41 22 730 5853 contact:

Table des matières

Information générale

- (TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: Note du TSB
- (TSB) Changement d'heure légale: Egypte (Telecom Regulatory Authority, Cairo)
- Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T 0.708 (03/99)): (TSB) Chili, Estonie, Sudafricaine (Rép.)
- Service Télex: Suisse / Liechstenstein / Suède / Norvège (Swisscom Ltd Telex Management, (TSB) Breganzona)
- (TSB) Service téléphonique: Bolivie (Superintendencia de Telecomunicaciones - SITTEL, La Paz), Erythrée (Telecommunications Service of Eritrea - TSE, Asmara), Togo (Autorité de Réglementation des Secteurs de Postes et de Télécommunications, Lomé), Vanuatu (Telecom Vanuatu Limited, Port Vila), Venezuela (Comisión Nacional de Telecomunicaciones - CONATEL, Caracas)
- (TSB) Changements dans les administrations/ER et autres entités ou organisations: Guinée-Bissau (Instituto das Comunicações da Guiné-Bissau - ICGB, Bissau), Jordanie (Jordan Telecommunications Company - JTC, Amman: Changement de nom), L'ex-République yougoslave de Macédoine (Ministry of transport and communications, Skopje), Myanmar (Ministry of Communications, Posts & Telegraphs, Posts and Telecommunications Department - PTD, Yangon: Changement d'adresse), Pérou (Telefónica del Perú S.A.A., Lima), Trinité-et-Tobago (Office of the Prime Minister, Port-of-Spain)
- Autres communications: Hong Kong, Chine (Jours fériés en 2001), Siège de l'UIT (jours fériés (TSB) en 2001)
- (TSB) Restrictions de service: Note du TSB
- (TSB) Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98): Note du TSB
- Circulaire TSB 40 du 18 avril 2001: Réponses au Questionnaire sur les conditions de fourniture des (TSB) «services Call-Back» (Circulaire TSB 17 du 13 décembre 2000)

Amendements aux documents de service

- (BR) Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII)
- (TSB) Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
- (TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
- (TSB) Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD)
- (TSB) Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications
- (TSB) Liste des indicateurs de destination des télégrammes

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation

Note du TSB

Les listes* suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE Nº	
665	Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.180) (Situation au 1 ^{er} avril 1998)
669	Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98))
674	Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 2731 du Règlement des radiocommunications) (Situation au 15 août 1998)
685	Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1 ^{er} février 1999)
691	Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1 ^{er} mai 1999)
692	Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 1999)
693	Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999)
714	Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 avril 2000)
717	Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/1997)) (Situation au 1 ^{er} juin 2000)
719	Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1 ^{er} juillet 2000)
720	Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 juillet 2000)
725	Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000)
727	Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Conformément à la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1 ^{er} novembre 2000)
735	Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} mars 2001)
737	Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} avril 2001)
739	Liste des codes d'exploitant de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400 (02/2000)) (Situation au 1 ^{er} mai 2001)

^{*} Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne par les abonnés (http://www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «Operational Bulletin and Lists annexed» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

Changement d'heure légale

Egypte

Communication du 19.IV.2001:

Telecom Regulatory Authority, Cairo, annonce que l'heure légale de l'Egypte a été avancée de 60 minutes du 26 avril 2001 au 27 septembre 2001 et correspondra ainsi à UTC +3.

Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))

Note du TSB

A la demande des Administrations du Chili, de l'Estonie et de la Sudafricaine (Rép.), le Directeur du TSB a attribué les codes de zone/réseau sémaphore (SANC) suivants pour être utilisés dans la partie internationale des réseaux de ces pays/zones géographiques qui appliquent le système de signalisation N° 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99):

Pays/zone géographique ou réseau sémaphore	SANC
Chili	7-063
Estonie (République d')	2-199
Sudafricaine (République)	6-111

SANC: Signalling Area/Network Code.

Code de zone/réseau sémaphore (CZRS). Código de zona/red de señalización (CZRS).

Service Télex

Suisse

Communication du 24.IV.2001:

Swisscom Ltd (Telex Management), Breganzona, a le plaisir de donner quelques informations aux autres Administrations et exploitations reconnues (ER) concernant le service des renseignements télex (auparavant situé à Berne, depuis le 1^{er} juillet 2000, déplacé à Lugano-Breganzona, auprès du central télex).

Le service des renseignements télex s'occupe des informations concernant les clients télex de la Suisse, du Liechtenstein, de la Suède et de la Norvège.

Pour ce qui concerne la Suède, le numéro télex «54 20195» peut être appelé directement.

Numéro d'appel depuis l'étranger: 45 145 txinf ch

Horaires de service: du lundi au vendredi: 0800-1700 heures (heure locale)

samedi et dimanche: fermé

Jours fériés nationaux: fermé

Numéro de téléphone: +41 91 807 93 39

Pour toute question concernant le service télex international, veuillez contacter:

Swisscom Ltd Telex Management Centro Telecomunicazioni Via Vergiò 8 6932 BREGANZONA

Switzerland

Tél: +41 91 807 92 35 Fax: +41 91 807 98 34

E-mail: telex.mngt@swisscom.com

Service téléphonique

Bolivie

Communication du 15.III.2001:

La Superintendencia de Telecomunicaciones (SITTEL), La Paz, annonce que son Plan de numérotage et de répartition en zones pour la Bolivie (indicatif de pays +591) a été modifié, l'objectif étant d'optimiser l'implantation du service dans toute la République et, en outre, de faciliter l'adaptation aux nouvelles technologies des services de pointe.

Dans le cadre du présent Plan technique fondamental de numérotage (*Plan Técnico Fundamental de Numeración*), le numéro national significatif passe de sept à huit chiffres et deux types de numéros sont prévus: les numéros géographiques et les numéros non géographiques. De plus, une zone de numérotage uniforme a été créée pour les services mobiles cellulaires, PCS, de commutation automatique de canaux et les nouveaux services mobiles. Les huit zones de codes régionaux de numérotage forment trois zones de numérotage qui regroupent plusieurs codes régionaux en un seul et même code. De même, on a établi les codes d'identification de l'opérateur longue distance que l'utilisateur doit composer pour acheminer l'appel longue distance national ou international à destination de l'opérateur sélectionné.

- Numéro national géographique

Le numéro national géographique se compose uniquement de chiffres. Aucune lettre ni aucun symbole associés au clavier du terminal d'abonné ne sont donc utilisés pour l'identificaton de l'abonné.

De plus, le numérotage national géographique a un même nombre de huit (8) chiffres s'appliquant à l'ensemble du territoire national.

Le numéro national géographique est composé comme suit:

APQRMCDU

où les symboles alphabétiques utilisés ont les valeurs suivantes:

A: Les chiffres «2», «3» et «4».

P: Tout chiffre compris entre «2» et «6», le «8» et le «9» inclus.

Q; R; M; C; D; U: Chaque symbole peut représenter n'importe quel chiffre compris entre

«0» et «9» inclus, c'est-à-dire: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Sont exclus des symboles PQR les séries 800 à 809 et 900 à 909, qui sont réservées pour des numéros non géographiques, ainsi que le numéro 911, qui est réservé pour des services spéciaux.

- Numéro d'abonné

Le numéro d'abonné se compose de sept (7) chiffres. Les symboles du numéro national (significatif) sont les suivants:

Symbole	Signification
А	Zone de numérotage
PQR	Code de central
MCDU	Numéro du central
PQRMCDU	Numéro d'abonné

- Numéro de service mobile

Le numérotage du service mobile terrestre sera analogue à une zone de numérotage uniforme «A», avec le chiffre «7».

Le numéro du service mobile terrestre sera composé comme suit:

APORMCDU

où la signification des symboles alphabétiques du numéro de service mobile terrestre est la suivante:

Symbole	Signification
А	Zone de numérotage uniforme pour mobile
Р	Opérateur du service mobile
PQRMCDU	Numéro d'abonné

où les symboles alphabétiques ci-après ont les valeurs suivantes:

A: Le chiffre «7» lui a été attribué puisqu'il s'agit d'une zone de numérotage

uniforme.

P; Q; R; M; C; D; U: Chaque symbole peut représenter n'importe quel chiffre compris entre

«0» et «9» inclus, c'est-à-dire: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Le symbole «P» qui suit celui de la zone de numérotage uniforme «A», sera attribué aux différents opérateurs de services mobiles de façon à identifier l'opérateur.

Le numérotage mobile sera utilisé par les services mobiles de télécommunication de base (services cellulaires, de communications personnelles et entre bureaux) et par les nouveaux services mobiles destinés au public (voix et/ou données).

Le numérotage du service mobile par satellite sera composé d'un indicatif de pays de trois chiffres, suivi d'un chiffre correspondant au code d'identification (CI) du réseau à satellite, puis du numéro d'abonné. L'indicatif de pays et le code d'identification sont attribués par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'UIT, conformément à la Recommandation UIT-T E.164.

Numéros non géographiques

- Numéro national non géographique

Le numéro national non géographique se compose uniquement de chiffres. Aucune lettre ni aucun symbole associés au clavier du terminal d'abonné ne sont donc utilisés pour l'identification de l'abonné.

La numérotation nationale non géographique est fermée, un même nombre de neuf (9) chiffres s'appliquant à l'ensemble du territoire national.

Le numéro national non géographique est composé comme suit:

Numéro national non géographique	
Indicatif de service non géographique	Numéro du client
ABC	DEFGHI

où ces symboles alphabétiques ont les valeurs suivantes:

A: Peut être soit les chiffres «8» ou «9».

B: Sera le «0».

C; D; E; F; G; H; I: Chaque symbole peut représenter n'importe quel chiffre compris entre

«0» et «9» inclus, c'est-à-dire: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

L'emploi des préfixes (0) ou (00) ou du code identificateur de l'opérateur longue distance (1XY) n'est pas autorisé devant l'indicatif de service non géographique (ABC).

L'utilisation des indicatifs de service non géographique est indiquée dans le tableau suivant:

Indicatif de service non géographique	Utilisation
800	Numéro non géographique du service de libre appel, automatique et semi-automatique
801 à 809	Réservés aux numéros non géographiques du type du service de libre appel
900	Numéro non géographique à valeur ajoutée du type audiotexte
901 à 909	Numéros non géographiques à coût partagé et réservés aux numéros non géographiques à valeur ajoutée du type audiotexte et autres

- Numéro international

Conformément à la Recommandation UIT-T E.164, il peut y avoir des numéros de télécommunications publiques internationales pour les zones géographiques, pour les services mondiaux ou pour les réseaux. Le numéro de télécommunications publiques internationales comportera au maximum quinze chiffres.

- Numéro universel du service de libre appel international

Le numéro universel du service de libre appel international, conformément à la Recommandation UIT-T E.169, est le suivant:

Numéro universel du service de libre appel international	
Indicatif de pays pour un service mondial	Numéro d'abonné mondial
800	huit chiffres

- Code identificateur du fournisseur de service longue distance

Le code identificateur du fournisseur de service longue distance national ou international aura la structure suivante:

XY

où:

X: prendra initialement la valeur de «1».

Y: pourra avoir n'importe quelle valeur comprise entre «0» et «9» inclus, c'est-à-dire: 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Les symboles X égaux à 5, 6, 7, 8 et 9 resteront en réserve.

- Codes de services spéciaux

Les services spéciaux sont réservés pour la fourniture de services d'urgence, de renseignements et d'assistance aux utilisateurs des services de base de télécommunication, l'objectif étant:

- de résoudre les questions liées à l'installation ou relatives aux services assurés par les fournisseurs de services;
- de fournir des renseignements sur des numéros téléphoniques nationaux et internationaux, par le biais d'opératrices et de systèmes automatiques;
- de recevoir des utilisateurs des rapports sur les dérangements affectant les lignes téléphoniques ou les téléphones publics;
- d'accéder aux appels d'urgence (police, pompiers, services médicaux et autres);
- d'assurer d'autres services d'assistance aux utilisateurs, qui seront décidés par le gouvernement après adoption d'une résolution au plus haut niveau et qui pourraient servir l'intérêt public.

Un usage limité sera fait des caractères spéciaux (#, *, etc.) pour éviter tout emploi généralisé par les utilisateurs.

 Codes de services spéciaux des fournisseurs de services locaux et de services mobiles de télécommunication

Les services spéciaux offerts ont la structure suivante:

1VZ ou 911

Les codes de services spéciaux des fournisseurs du service local de télécommunication utilisés à ce jour et dénommés de la façon indiquée dans le tableau sont les suivants:

Code de service spécial	Utilisation
102	Renseignements sur les frais téléphoniques à régler
103	Assistance aux clients
104	Renseignements sur les numéros téléphoniques locaux
110	Patrouille radio
111	Table d'essai pour la maintenance des réseaux
113	Réclamations locales
114	Essai de lignes automatiques
115	Renseignements diffusés en automatique sur les frais téléphoniques à régler

Code de service spécial	Utilisation
117	Prévisions météorologiques
118	Urgences médicales
119	Pompiers
120	Patrouille d'aide aux citoyens
138	Système de recherche et de sauvetage
911	Service d'urgence

Les opérateurs pourront demander un numérotage supplémentaire, au cas par cas.

Codes de services spéciaux des fournisseurs de services longue distance

Les services spéciaux des fournisseurs de services longue distance auront la structure suivante:

0XY 1VZ

Les codes de services spéciaux des prestataires de service longue distance national et international seront les suivants:

Code de service spécial	Utilisation
0XY101	Communications longue distance nationale et internationale par l'intermédiaire d'une opératrice
0XY103	Service commerciaux
0XY105	Renseignements internationaux
0XY106	Renseignements nationaux
0XY113	Réclamations

- Préfixes d'accès

Les préfixes d'accès pour appels longue distance national et international seront placés devant le code d'identification du fournisseur de service longue distance, pour indiquer qu'il s'agit d'un appel longue distance (avec un zéro (0)), ou international (avec deux zéros (00)).

On utilisera aussi le préfixe international (00) devant le numéro international non géographique.

Plan de numérotation

- Procédure de numérotation pour les appels locaux et de mobiles

Pour les appels dont la provenance et la destination se situent dans la même zone locale de service, y compris l'AER (area extendida rural) du service local de base, l'utilisateur devra composer le numéro à sept (7) chiffres de l'abonné appelé.

Pour les appels provenant du réseau local de base et du réseau local mobile et aboutissant dans le réseau du service mobile de base local, l'utilisateur devra composer le «7» (zone de numérotage mobile), suivi du numéro de l'abonné mobile appelé à sept chiffres.

Pour les appels des services spéciaux dans la zone de service local et dans la zone de numérotage mobile, l'utilisateur composera le code de service spécial (1VZ) ou (911).

Pour les appels provenant du réseau du service mobile de base et aboutissant dans le réseau du service de base local, l'utilisateur mobile devra composer le «A» (zone de numérotage), suivi du numéro de l'abonné local à sept chiffres.

- Procédure de numérotation pour les appels longue distance
 - Appels longue distance nationaux dans le réseau fixe ou mobile
 - Appels longue distance nationaux avec choix du fournisseur de service longue distance

Pour les appels automatiques longue distance nationaux établis dans le réseau du service de base local fixe ou dans le réseau mobile, l'utilisateur devra choisir, appel par appel, l'entreprise qui lui fournira le service longue distance, moyennant l'utilisation du code identificateur du fournisseur de service longue distance (XY). Pour les appels longue distance nationaux, l'utilisateur composera le préfixe national (0), suivi du code identificateur de fournisseur longue distance (XY), puis de la zone de numérotage, à savoir:

- a) le «7» dans le cas du réseau mobile;
- b) le «2», le «3» ou le «4» dans le cas du réseau fixe, suivi du numéro de l'abonné demandé.

0 + XY + zone de numérotage + numéro d'abonné

Le code identificateur du fournisseur de service longue distance ne sera pas utilisé pour les appels locaux à l'intérieur du réseau de service de base local.

Les opérateurs de service de téléphonie rurale qui ont recours à des liaisons par satellites nationaux de faible capacité, de type VSAT, pourront utiliser le code identificateur de fournisseur de service longue distance depuis leurs terminaux ruraux pour établir leurs appels longue distance nationaux et internationaux. De même, les opérateurs de téléphonie rurale qui ont recours à des systèmes à satellites de faible capacité, de type VSAT, avec une configuration de transmission en étoile utiliseront pour le numérotage des appels longue distance nationaux la zone de numérotage dans laquelle se trouve le centre de commutation principal.

Pour tout appel longue distance lancé depuis une zone de service locale à destination d'un opérateur de téléphonie rurale par satellite (voir le paragraphe précédent), l'utilisateur devra composer le préfixe national zéro (0), puis le code identificateur de fournisseur de services longue distance, et enfin le numéro national. La zone de numérotage à prendre en compte pour le numéro national sera celle dans laquelle se trouve le centre de commutation rural.

- Numérotation entre mobiles avec tarif uniforme

A partir de l'ouverture à la concurrence du marché des télécommunications et en vertu d'accords spéciaux entre opérateurs qui permettent l'utilisation de tarifs uniformes, l'utilisateur qui établit un appel à partir d'un téléphone d'un réseau mobile à destination d'un autre téléphone d'un réseau mobile, ne sera pas obligé de composer le préfixe longue distance national (0) ni le code identificateur du fournisseur de service longue distance (XY), car il lui suffit de composer directement le numéro de zone de service mobile (7) + le numéro d'abonné mobile:

7 PQ RMCDU

Si ce service n'est pas disponible, pour des raisons techniques, tarifaires ou contractuelles, l'opérateur émettra un message enregistré indiquant que l'abonné doit composer le préfixe longue distance national (0) et le code identificateur de fournisseur de service longue distance (XY) avant le numéro de zone de service mobile (7) + le numéro d'abonné mobile.

- Numérotation à partir des téléphones publics

Les utilisateurs du service de téléphones publics ne seront pas tenus de sélectionner le code identificateur du fournisseur de service longue distance. Dans ce cas, la cabine téléphonique sera préprogrammée pour acheminer le trafic longue distance par un opérateur qui sera déterminé par le fournisseur du service.

La procédure de numérotation sera la suivante:

• à destination des téléphones du réseau mobile:

0 + 7PQ RMCDU

• à destination des téléphones du réseau fixe:

0 + zone de numérotage + numéro d'abonné

- Appels longue distance internationaux

Pour les appels automatiques longue distance internationaux établis dans le réseau du service de base local ou dans le réseau mobile, l'utilisateur devra choisir, appel par appel, l'entreprise qui fournira le service longue distance, en composant le préfixe international à deux zéros (00), suivi du code identificateur du fournisseur du service longue distance (XY) et du numéro international:

00 + XY + numéro international

Appels entre villes frontalières

Pour les appels entre villes frontalières, la procédure de numérotation sera la même que pour les appels internationaux, décrite à la section ci-dessus «Appels longue distance internationaux».

- Accès aux services spéciaux longue distance

Pour avoir accès aux services spéciaux longue distance, l'utilisateur local ou mobile devra composer le préfixe national zéro (0), suivi du code du fournisseur du service longue distance (XY) et du code de service spécial longue distance (1VZ):

- Procédure de numérotation pour les appels à destination de numéros non géographiques
 - Appels à destination de numéros nationaux non géographiques

Pour appeler un service de numéro national non géographique, l'utilisateur composera ce numéro qui ne sera pas précédé de préfixes ni du code du fournisseur du service longue distance:

Les numéros nationaux non géographiques peuvent être locaux ou nationaux.

• Appels à destination de numéros internationaux non géographiques

La procédure de numérotation pour les appels à destination de numéros internationaux non géographiques (services mondiaux et de réseaux) sera arrêtée par la *Superintendencia de Telecomunicaciones*, conformément aux Recommandations de l'UIT-T.

Pour les appels à destination de numéros universels du service de libre appel international, l'utilisateur composera le préfixe international à double zéro (00), suivi de 800 + huit chiffres.

L'UIT a assigné l'indicatif de pays «878» aux télécommunications personnelles universelles (UPT), conformément à la Recommandation UIT-T E.168. Pour les UPT, l'utilisateur devra donc composer l'indicatif 00 + 878 + douze (12) chiffres au maximum.

- Zones de numérotage

Le Plan de numérotage établit trois (3) zones de numérotage pour l'ensemble du territoire national. Les zones de numérotage sont représentées par le symbole «A» dans le numéro national géographique. Dans chacune de ces zones, il existe plusieurs catégories de numérotation, correspondant aux différents centraux des zones de service locales.

On trouvera dans le tableau ci-après la répartition des départements entre les différentes zones de numérotage:

Zone de numérotage	Départements
2	La Paz; Oruro; Potosí
3	Santa Cruz; Beni, Pando
4	Cochabamba; Chuquisaca; Tarija

Le chiffre «7» a été assigné à la zone de numérotage uniforme mobile sur tout le territoire national, c'est-à-dire pour l'accès aux réseaux du service mobile terrestre depuis les réseaux RTPC/RNIS.

Dispositions temporaires

- Délais de mise en œuvre du plan de numérotage

Le présent plan entrera en vigueur le 30 juin 2001, à 2359 heures. Les opérateurs de services locaux et longue distance devront procéder aux ajustements techniques nécessaires dans leurs réseaux pour que la numérotation à huit chiffres soit disponible à la date indiquée pour le numéro national géographique.

Pour plus de renseignements sur le plan de numérotage, veuillez consulter le site web: www.sittel.gov.bo

Erythrée

Communication du 17.IV.2001:

Le *Telecommunications Service of Eritrea (TSE*), Asmara, annonce que le premier mobile GSM 900 sera lancé en mai 2001. Les séries de numérotage téléphonique suivantes ont été mises en service en Erythrée (indicatif de pays +291) le 1^{er} janvier 2001:

Indicatif interurbain	Central	Numéro d'abonné
1	Agordat	71XXXX
1	Tessenei	72XXXX
1	Barentu	73XXXX

Les Administrations et les ER sont priées de programmer ces codes dans leurs centres de commutation internationaux.

Contact:

Bereket Habteab Traffic Branch Manager Telecommunications Service of Eritrea (TSE) Semaetat Street No. 11 P.O. Box 234 ASMARA Eritrea

Tél: +291 1 115374/126555 Fax: +291 1 120938

Togo

Communication du 18.IV.2001:*

L'Autorité de Réglementation des Secteurs de Postes et de Télécommunications, Lomé, annonce que le nouveau plan de numérotation téléphonique à sept chiffres du Togo (indicatif de pays +228) démarrera non plus le 1^{er} juin 2001, mais le 1^{er} octobre 2001.

Le détail du nouveau plan sera communiqué ultérieurement.

Contact:

Autorité de Réglementation des Secteurs de Postes et de Télécommunications

B.P. 385 LOME Togo

Att: M. Palouki Massina, Directeur général

Tél: +228 228385 Fax: +228 228612 E-mail: artp@togotel.net.tg

Vanuatu

Communication du 19.IV.2001:

Telecom Vanuatu Limited, Port Vila, annonce que les communications téléphoniques payables à l'arrivée à destination ou en provenance de Vanuatu sont interdites à partir du 23 avril 2001.

Contact:

Mr Richard Hall Managing Director Telecom Vanuatu Limited P.O. Box 146 PORT VILA Vanuatu

Tél: +678 22185 Fax: +678 22628

^{*} Voir le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 734 du 15.II.2001, page 16.

Venezuela

Communication du 20.III.2001**:

La Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL), Caracas, annonce que le plan national de numérotage (PNN) qu'elle met en œuvre cette année est entré vigueur le samedi 24 mars simultanément dans les Etats de Carabobo, Guarico, Anzoateguí, Aragua, Bolivar, Falcón et Nueva Esparta.

Le PNN implique la modification des indicatifs interurbains et des numéros d'abonné. Il s'appliquera aux clients et de CANTV et d'autres compagnies du téléphone. Pour appeler de l'étranger les Etats susmentionnés, l'usager devra désormais composer les numéros suivants:

Indicatif de pays du Venezuela: +58

Plan de numérotag	Plan de numérotage actuel au Venezuela			Nouveau plan de numérotage au Venezuela				
Etats	Indicatif interurbain		néro onné	Etats	Indicatif interurbain	Num d'abo		Date de mise en service
		MIN	MAX			MIN	MAX	
GUARICO, ANZOATEGUI, BOLIVAR	35	7	8	GUARICO	235	8	10	24.III.2001
				ANZOATEGUI	283	10	10	24.III.2001
				BOLIVAR	284*	10	10	24.III.2001
GUARICO	38	7	8	GUARICO	238	10	10	24.III.2001
CARABOBO	41	7	8	CARABOBO	241	10	10	24.III.2001
CARABOBO, FALCON	42	7	8	CARABOBO	242	10	10	24.III.2001
				FALCON	259*	10	10	24.III.2001
CARABOBO	45	7	8	CARABOBO	245	8	10	24.III.2001
GUARICO	46	7	8	GUARICO, ARAGUA	246	8	10	24.III.2001
CARABOBO	49	7	8	CARABOBO	249	8	10	24.III.2001
NUEVA ESPARTA	95	7	8	NUEVA ESPARTA	295	8	10	24.III.2001

^{*} Nouvel indicatif interurbain.

Plan national de numérotage (PNN)

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
VALLE DE LA PASCUA	35	410000-419999	235	3410000-3424591	3411901
	35	420000-424591	235	3420000-3424591	
	35	490000-499999	235	7770000-7779999	
	35	400000-409999	284	3400000-3409999	
CABRUTA	35	610000-610199	235	6610000-6610199	
CAICARA DEL ORINOCO I	35	67000-67999	284	6667000-6667999	6667406
CHAGUARAMAS	35	75000-75199	235	75000-75199	75001
L. MERCEDES DEL LLANO	35	790000-790999	235	790000-790999	790001
ESPINO	35	620000-620099	235	8081000-8082999	
LAS BONITAS	35	621000-621099	284	8081000-8082999	
ZUATA	35	622000-622099	283	8081000-8082999	
LAS CAMPECHANAS	35	760000-760099	235	8081000-8082999	
DIGICEL	35	63XXXX	235	631XXXX	
DIGICEL	35	64XXXX	235	641XXXX	
DIGITEL	35	65XXXX	235	651XXXX-652XXXX	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
DIGITEL	35	74XXXX	235	741XXXX-742XXXX	7411901
LEZAMA	38	211000-211199	238	3211000-3211199	
ALTG. DE ORITUCO	38	340000-344499	238	3340000-3344499	3341901
SAN JOSE DE GUARIBE	38	41000-41499	238	4441000-4441499	4441001
SAN RAFAEL DE LAYA	38	450000-450199	238	4450000-4450199	
TUCUPIDO	38	520000-522999	238	5520000-5522999	5520001
EL SOCORRO	38	580000-580999	238	5580000-5580999	5580001
ZARAZA II	38	621000-621999	238	7621000-7621999	7621001
ZARAZA III	38	622000-622999	238	7622000-7622999	7622001
	38	61000-61999	238	7620000-7620999	7620004
ZARAZA	38	623000-624023	238	7623000-7624023	
SANTA MARIA IPIRE	38	81000-81999	238	7781000-7781999	7781001
SAN ANTONIO DE TAMANA.	38	220000-220099	238	8081000-8082999	
SAN FCO. DE MACAIRA	38	221000-221099	238	8081000-8082999	
LA CALIFORNIA	38	510000-510099	238	8081000-8082999	
DIGITEL	38	23XXXX	238	231XXXX-232XXXX	2311901
DIGITEL	38	47XXXX	238	471XXXX-472XXXX	4711901
DIGITEL	38	54XXXX	238	541XXXX-542XXXX	5411901
DIGITEL	38	65XXXX	238	651XXXX-652XXXX	
CAMORUCO I	41	210000-219999	241	8210000-8219999	8215678
EL BOSQUE	41	230000-233999	241	8230000-8233999	
	41	200000-209999	241	8200000-8209999	
	41	220000-229999	241	8220000-8229999	8231901
	41	234000-239999	241	8234000-8239999	8241901
CAMORUCO	41	240000-249999	241	8240000-8249999	
	41	250000-259999	241	8250000-8259999	
	41	260000-260023	241	8260000-8260023	
GUATAPARO	41	260000-261999	241	8260000-8261999	
VALENCIA SUR	41	312000-319999	241	8312000-8319999	8311678
	41	320000-329999	241	8320000-8329999	8321901
	41	330000-339999	241	8330000-8339999	
LA ISABELICA	41	382048-389999	241	8382048-8389999	
	41	390000-399999	241	8390000-8399999	
	41	400000-409999	241	8740000-8749999	
	41	840000-840095	241	8640000-8640095	
	41	340000-340799	241	8340000-8340799	8341678
LA ISABELICA	41	341000-349999	241	8341000-8349999	
	41	310000-311999	241	8533000-8534999	
VALENCIA SUR	41	350000-359999	241	8350000-8359999	8352322
	41	800000-809999	241	8610000-8619999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
SUR OESTE	41	830000-832999	241	8530000-8532999	
LAS AGUITAS	41	380000-381023	241	8380000-8381023	8380901
	41	840096-841119	241	8640096-8641119	
PIEDRAS NEGRAS	41	381024-382047	241	8381024-8382047	8381901
EL TRIGAL	41	420000-429999	241	8420000-8429999	8421678
EL TRIGAL	41	410000-419999	241	8410000-8419999	
	41	430000-432999	241	8430000-8432999	8431029
LA FUNDACION	41	470000-479999	241	8470000-8479999	8471901
	41	482000-489439	241	8482000-8489439	
LOMAS DE FUNVAL	41	770000-773071	241	8770000-8773071	
	41	500000-509999	241	8500000-8509999	
	41	560000-569999	241	8560000-8569999	
ARTURO MICHELENA	41	570000-579999	241	8570000-8579999	8571901
	41	580000-589999	241	8580000-8589999	
	41	594096-597807	241	8594096-8597807	
TANDEM VALENCIA	41	510000519999	241	7770000-7779999	
SAN BLAS	41	590000-594095	241	8590000-8594095	
NAGUANAGUA	41	660000-663999	241	8660000-8663999	8661678
	41	600000-609999	241	8600000-8609999	
	41	664000-669999	241	8664000-8669999	
NAGUANAGUA	41	670000-679999	241	8670000-8679999	8671901
	41	680000-688047	241	8680000-8688047	
LA ESMERALDA	41	710000-714499	241	8710000-8714499	
	41	718500-719999	241	8718500-8719999	8711901
	41	720000-725523	241	8720000-8725523	
	41	760000-769999	241	8760000-8769999	
CASTILLITO	41	714500-718499	241	8714500-8718499	
	41	700000-709999	241	8700000-8709999	
FLOR AMARILLO	41	780000-789019	241	8780000-8789019	8780016
MONTERRESINO	41	810000-813071	241	8910000-8919999	
LA ENTRADA	41	930000-932015	241	9130000-9132015	
TOCUYITO	41	940000-943527	241	8940000-8943527	
EL MOLINO	41	979000-979999	241	8979000-8979999	8979099
VALENCIA	41	280000-280099	241	8081000-8082999	
LAS TRINCHERAS	41	910000-910099	241	8081000-8082999	
VIGIRIMA	41	911000-911099	241	8081000-8082999	
DIGITEL	41	92XXXX	241	921XXXX-922XXXX	
DIGITEL	41	98XXXX	241	981XXXX-982XXXX	
	42	600000-609999	242	3600000-3609999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
PUERTO CABELLO	42	610000-619999	242	3610000-3619999	3611901
	42	620000-624015	242	3620000-3624015	
	42	680000-689999	242	7770000-7779999	
LA SORPRESA	42	642000-643999	242	3642000-3643999	
	42	648912-650063	242	3648912-3650063	
	42	650064	242	3650064	
	42	640000-641999	242	3640000-3641999	
CUMBOTO	42	644000-648911	242	3644000-3648911	3641901
	42	700000-709999	242	3700000-3709999	
MORON	42	720000-724607	242	3720000-3724607	
EL PALITO	42	770000-771999	242	3770000-3771999	
BOCA DE AROA	42	82000-82199	259	8112000-8112199	8112099
		800000-809999		8130000-8139999	
TUCACAS	42	830000-834999	259	8120000-8124999	8114725
CHICHIRIVICHE	42	850000-851535	259	8150000-8151535	
	42	86000-86999	259	8186000-8186999	8186099
TOCUYO DE LA COSTA	42	911000-911299	259	9311000-9311299	9311001
SAN JUAN D/L.CAYOS	42	95000-95499	259	9325000-9325499	9325099
CAPADARE	42	961000-961499	259	9321000-9321499	9321099
MIRIMIRE	42	970000-970999	259	9340000-9340999	9340099
YARACAL	42	981000-981499	259	9381000-9381499	9381099
BORBURATA	42	210000-210099	242	8081000-8082999	
SAN PABLO DE URAMA	42	220000-220099	242	8081000-8082999	
MIQUIJA	42	221000-221099	242	8081000-8082999	
ALPARGATON	42	222000-222099	242	8081000-8082999	
EL CAMBUR	42	250000-250099	242	8081000-8082999	
PATANEMO	42	290000-290099	242	8081000-8082999	
SAN ESTEBAN	42	671000-671099	242	8081000-8082999	
URAMA	42	790000-790099	242	8081000-8082999	
TUCACAS	42	836000-836099	242	8081000-8082999	
LAS LAPAS	42	840000-840099	259	8081000-8082999	
SANTA BÁRBARA	42	841000-841099	259	8081000-8082999	
SANARE	42	842000-842099	259	8081000-8082999	
LIZARDO	42	843000-843099	259	8081000-8082999	
EL CRUCE	42	844000-844099	259	8081000-8082999	
PALMA SOLA	42	870000-870099	259	8081000-8082999	
SAN JOSE DE LA COSTA	42	974000-974099	259	8081000-8082999	
ARAGUÁN	42	975000-975099	259	8081000-8082999	
HATO EL CORRALIRO	42	976000-976099	259	8081000-8082999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
COL. AGRÍCOLA ARAURIMA	42	977000-977099	259	8081000-8082999	
PUEBLO NUEVO DE JACURA	42	978000-978099	259	8081000-8082999	
YARACAL	42	979000-979099	259	8081000-8082999	
DIGITEL	42	42XXXX	242	421XXXX-422XXXX	
DIGITEL	42	88XXXX	242	881XXXX-882XXXX	8811901
DIGITEL	42	99XXXX	242	991XXXX-992XXXX	9911901
CENTRAL TACARIGUA	45	351000-351499	245	351000-351499	351099
BELEN	45	39000-39199	245	39000-39199	39099
GUIGUE II	45	411000-411999	245	3411000-3411999	3411001
GUIGUE I	45	42000-42999	245	3412000-3412999	3412001
SAN JOAQUIN I	45	51000-51999	245	5520000-5520999	5520001
SAN JOAQUIN II	45	521000-521999	245	5521000-5521999	5521001
GUACARA	45	640000-647999	245	5640000-5647999	
	45	600000-609999	245	5600000-5609999	5641901
	45	680000-689999	245	7770000-7779999	
LA PRADERA	45	620000-620999	245	5620000-5620999	5620901
CIUDAD ALIANZA	45	710000-719999	245	5710000-5719999	5711678
NEGRO PRIMERO	45	810000-811999	245	5810000-5811999	5811901
	45	814000-815023	245	5814000-5815023	
PARAPARAL	45	812000-813999	245	5812000-5813999	
VIGIRIMITA	45	910000-910199	245	5910000-5910199	
COCOROTE	45	380000-380099	245	8081000-8082999	
granja madepaola	45	381000-381099	245	8081000-8082999	
HARAS VISTA HERMOSA	45	382000-382099	245	8081000-8082999	
LAS COLONIAS	45	383000-383099	245	8081000-8082999	
LA VUELTA	45	384000-384099	245	8081000-8082999	
HACIENDA LOS LEONES	45	385000-385099	245	8081000-8082999	
BOQUERON	45	386000-386099	245	8081000-8082999	
LOS NARANJOS	45	387000-387099	245	80810008082999	
BELEN	45	388000-388099	245	8081000-8082999	
SANTA INÉS	45	389000-389099	245	8081000-8082999	
LAS TIAMITAS	45	490000-490099	245	8081000-8082999	
GUAICA	45	491000-491099	245	8081000-8082999	
EL TOCO	45	630000-630099	245	8081000-8082999	
DIGITEL	45	45XXXX		451XXXX-452XXXX	
	46	300000-309999	246	4300000-4309999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
SAN JUAN D/ L MORROS	46	310000-319999	246	4310000-4319999	4311901
	46	320000-321551	246	4320000-4321551	
	46	390000-399999	246	7770000-7779999	
SAN SEBASTIAN I	46	51000-51999	246	521100-5211999	5211001
SAN SEBASTIAN II	46	520000-520999	246	5210000-5210999	5210001
SAN CASIMIRO I	46	571000-571999	246	5271000-5271999	5271001
SAN CASIMIRO II	46	560000-560999	246	5270000-5270999	5270001
CAMATAGUA I	46	590000-590999	246	5290000-5290999	5290001
CAMATAGUA II	46	591000-591999	246	5291000-5291999	5291001
EL SOMBRERO	46	63000-63999	246	6163000-6163999	6163001
BARBACOAS	46	67000-67199	246	67000-67199	67001
ORTIZ	46	690000-690499	246	690000-690499	690001
	46	700000-709999	246	8700000-8709999	
CALABOZO	46	710000-719999	246	8710000-8719999	8711901
	46	720000-723055	246	8720000-8723055	
LOS FLORES	46	210000-210099	246	8081000-8082999	
VALLE MORIN	46	530000-530099	246	8081000-8082999	
CANTA GALLO	46	531000-531099	246	8081000-8082999	
LAS MINAS	46	532000-532099	246	8081000-8082999	
QUEBRADA HONDA	46	533000-533099	246	8081000-8082999	
VALLECITO	46	534000-534099	246	8081000-8082999	
BOCA DE ZUATA	46	535000-535099	246	8081000-8082999	
SAN SEBASTIAN	46	536000-536099	246	8081000-8082999	
CARMEN DE CURA	46	540000-540099	246	8081000-8082999	
EL RODEO-PARDILLAL	46	580000-580099	246	8081000-8082999	
TAGUAY	46	581000-581099	246	8081000-8082999	
HAC. CLUB PEÑAS ALTAS	46	582000-582099	246	8081000-8082999	
PÍRITU	46	583000-583099	246	8081000-8082999	
SAN FRANCISCO DE CARA	46	640000-640099	246	8081000-8082999	
ALTO DE LA PATILLA	46	641000-641099	246	8081000-8082999	
SOSA	46	642000-642099	246	8081000-8082999	
LA ENCRUCIJADA	46	643000-643099	246	8081000-8082999	
EL SOMBRERO	46	644000-644099	246	8081000-8082999	
BARBACOAS	46	650000-650099	246	8081000-8082999	
LAGUNA DE PIEDRA	46	651000-651099	246	8081000-8082999	
SAN FCO. DE TIZNADOS	46	652000-652099	246	8081000-8082999	
PARAPARA	46	680000-680099	246	8081000-8082999	
SAN JOSÉ DE TIZNADOS	46	681000-681099	246	8081000-8082999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
LOS DOS CAMINOS	46	682000-682099	246	8081000-8082999	
ORTIZ	46	683000-683099	246	8081000-8082999	
LOS BANCOS DE SAN PEDRO	46	740000-740099	246	8081000-8082999	
EL CALVARIO	46	742000-742099	246	8081000-8082999	
DIGITEL	46	55XXXX	246	551XXXX-552XXXX	
DIGITEL	46	66XXXX	246	661XXXX-662XXXX	6611901
DIGITEL	46	75XXXX	246	751XXXX-752XXXX	
CAMPO CARABOBO	49	29000-29499	249	29000-29499	29099
CANOABO	49	71000-71199	249	71000-71199	71099
CHIRGUA	49	75000-75199	249	75000-75199	75099
MIRANDA	49	81000-81999	249	7881000-7881999	7881001
MONTALBAN	49	85000-85999	249	7985000-7985999	7985001
BEJUMA I	49	91000-91999	249	91000-91999	91001
	49	92000-92999	249	7932000-7932999	7932001
	49	930000-931999	249	7930000-7931999	
BEJUMA	49	936000-936047	249	7936000-7936047	
LA LAGUNITA	49	215000-215099	249	8081000-8082999	
BARRERITA	49	216000-216099	249	8081000-8082999	
CANOABO	49	712000-712099	249	8081000-8082999	
BEJUMA	49	932000-932099	249	8081000-8082999	
MIRANDA	49	933000-933099	249	8081000-8082999	
PALMICHAL	49	934000-934099	249	8081000-8082999	
PEREDEÑA	49	935000-935099	249	8081000-8082999	
DIGITEL	49	32XXXX	249	321XXXX-322XXXX	
DIGITEL	49	68XXXX	249	681XXXX-682XXXX	
DIGITEL	49	94XXXX	249	941XXXX-942XXXX	
LA ASUNCION	95	420000-424199	295	2420000-2424199	
PUERTO FERMIN	95	48000-48999	295	2348000-2348999	2348001
PLAYA EL AGUA	95	490000-491999	295	2490000-2491999	
	95	500000-509999	295	2500000-2509999	
JUAN GRIEGO	95	530000-536399	295	2530000-2536399	2532656
PEDRO GONZÁLES	95	580000-580599	295	2580000-2580599	
ALTAGRACIA	95	56000-56499	295	2356000-2356499	2356001
SANTA ANA	95	570000-570999	295	570000-570999	570999
SAN JUAN BAUTISTA	95	590000-590999	295	590000-590999	
JORGE COLL	95	620000-629999	295	2620000-2629999	

Central local	Indicatif interurbain actuel	Numérotage actuel	Nouvel indicatif interurbain	Nouveau numérotage	Numéro d'essai
PAMPATAR	95	670000-672999	295	2670000-2672999	2622678
	95	600000-609999	295	2600000-2609999	
	95	610000-619999	295	2610000-2619999	
	95	630000-639999	295	2630000-2639999	2638044
SAN RAFAEL	95	640000-646630	295	2640000-2646630	
	95	650000-659999	295	2650000-2659999	
	95	790000-799999	295	7770000-7779999	
EL YAQUE	95	691000-691999	295	2691000-2691999	2691001
VILLA ROSA I	95	692000-692999	295	2692000-2692999	2692001
VILLA ROSA II	95	693000-693999	295	2693000-2693999	2693001
CONEJEROS (FG)	95	740000-745999	295	2740000-2745999	2741901
EL VALLE	95	870000-871999	295	2870000-2871999	
BOCA DE POZO	95	915000-915499	295	915000-915499	915001
BOCA DE RIO	95	93000-93999	295	2913000-2913999	2913001
LA GUARDIA	95	95000-95299	295	2395000-2395299	2395001
EL ESPINAL	95	971000-971999	295	971000-971999	971001
PUNTA DE PIEDRAS	95	98000-98499	295	2398000-2398499	2398301
S. PEDRO DE COCHE	95	991000-991499	295	991000-991499	991099
EL MANGLILLO	95	911000-911099	295	8081000-8082999	
LAS MARVALES	95	923000-923099	295	8081000-8082999	
LAGUNA DE RAYA	95	941000-941099	295	8081000-8082999	
DIGICEL	95	31XXXX	295	311XXXX	
DIGICEL	95	32XXXX	295	321XXXX	
DIGICEL	95	33XXXX	295	331XXXX	
DIGICEL	95	34XXXX	295	341XXXX	

Contact:

Ing. Carlos Rodríguez
Control Tráfico Internacional
Compañía Anónima Nacional Teléfonos de Venezuela (CANTV)
Gerencia General Asuntos Regulatorios
Edif. Administrativo, piso 18, Ala Sur
Av. Libertador
Apartado postal 1226
1010A CARACAS
Venezuela

Tél: +58 212 500 2652 Fax: +58 212 500 3525 E-mail: crod22@cantv.com.ve

^{**} Voir aussi le Bulletin d'exploitation de l'UIT $\rm N^{o}$ 734 du 15.II.2001, pages 16 et 17.

Changements dans les administrations/ER et autres entités ou organisations

Guinée-Bissau

Communication du 20.IV.2001:

L'Instituto das Comunicações da Guiné-Bissau (ICGB), Bissau, annonce que la liste des adresses des autorités liées au Secteur des télécommunications en Guinée-Bissau est la suivante:

Ministério do Equipamento Social (Ministre de l'Equipement social) (*Ing. Carlitos BARAI*)

P.O. Box 200 BISSAU Guinée-Bissau

Tél: +245 20 36 10 Horaire de travail:

Fax: +245 21 13 00 lundi-vendredi: 0800-1400 heures

Secretaria de Estado dos Transportes e Comunicações (Secrétaire d'Etat aux Transports et Communications)

(Ing. Andala SEIDI)
Avenue 3 de Agosto
P.O. Box 306
BISSAU
Guinée-Bissau

Tél: +245 20 24 60/ +245 21 25 83 Horaire de travail:

Fax: +245 20 11 37 lundi-vendredi: 0800-1400 heures

Instituto das Comunicações da Guiné-Bissau (ICGB)

Dr. Joaquim Joã ALBINO

Président du Conseil d'Administration

Avenue Domingos Ramos, 53

P.O. Box 1372 BISSAU Guinée-Bissau

Tél: +245 20 48 73 Horaire de travail:

Fax: +245 20 11 37 lundi-vendredi: 0800-1400 heures

E-mail: icgb50@hotmail.com URL: http://www.eguitel.com

Compagnie de Télécommunication de la Guinée-Bissau, Sarl

Ing. Alfredo GOMES

Adjoint de l'Administrateur Délégué de la Guinée Telecom, Sarl

Apartado 100-1011 Bissau Codex

Avenue Amílar Cabral, 15

BISSAU Guinée-Bissau

Tél: +245 20 14 14 Horaire de travail:

Fax: +245 20 45 91 lundi-vendredi: 0800-1400 heures

E-mail: alfredo@sol.gtelecom.gw

Jordanie

Communication du 10.V.2001:

Changement de nom

Jordan Telecommunications Company (JTC), Amman, annonce qu'elle a changé de nom. Elle se nomme désormais Jordan Telecom. Il ne s'agit pas d'une nouvelle entité, mais uniquement d'un changement de nom.

L'ex-République yougoslave de Macédoine

Communication du 30.IV.2001:

Le *Ministry of transport and communications*, Skopje, annonce que conformément à l'article 27 de la Loi sur l'organisation et les devoirs de l'Administration publique et à l'article 18 de la Loi sur les télécommunications, la Direction des télécommunications a été créée au sein du Ministère des transports et des communications.

Suite à cette réorganisation, la Direction des télécommunications est désormais l'autorité de gestion et de réglementation des télécommunications compétente pour les questions ayant trait à l'Union.

Pour plus de renseignements, s'adresser à:

Mrs Biljana Panovska-Gavrilova Adviser International Relations Telecommunications Directorate 1, Dame Gruev Street 1000 SKOPJE The Former Yugoslav Republic of Macedonia Tél: +389 2 224 511 Fax: +389 91 123292

Myanmar

Communication du 8.V.2001:

Changement d'adresse

Le Ministry of Communications, Posts & Telegraphs, Posts and Telecommunications Department (PTD), Yangon, annonce que son adresse a été modifiée et qu'elle est maintenant comme suit:

Posts and Telecommunications Department (PTD)
Block 68
South Dagon (Seik-Kan) Township
Ayeyarwon Road
YANGON
Myanmar
Tál: +95 1 59 13 88

Tél: +95 1 59 13 88 Fax: +95 1 59 13 83

E-mail: dg.ptd@mptmail.net.mm *Mr U Kyi THAN, Director General*

Pérou

Communication du 19.IV.2001:

Telefónica del Perú S.A.A., Lima, annonce que le nom et l'adresse de son contact principal sont les suivants:

Mr Patricio Müller Vicuña Long Distance Director Telefónica del Perú S.A.A. Av. Benavides 661, Piso 12 LIMA, 18 Perú

Tél: +51 1 210 2945 / +51 1 447 4364 Fax: +51 1 447 6333 / +51 1 419 0805

E-mail: pmullerv@tp.com.pe

Trinité-et-Tobago

Communication du 30.IV.2001:

L'Office of the Prime Minister, Port-of-Spain, annonce que la responsabilité des politiques générales de télécommunication et questions connexes a été confiée au Ministère nouvellement créé des Communications et des technologies de l'information (Ministry of Communications and Information Technology).

Pour plus de renseignements, s'adresser à:

The Hon. Senator Lindsay Gillette
Minister responsible for Information and Communications
Office of the Prime Minister
Information and Communications
Eric Williams Finance Bldg.
Independence Square
PORT-OF-SPAIN
Trinidad and Tobago

Tél: +1 868 623 2521 Fax: +1 868 627 9194 E-mail: caclark@trinidad.net

Autres communications

Hong Kong, Chine

Communication du 23.IV.2001:

Jours fériés en 2001 (jour, mois):

1.01	New Year's Day
24.1	Lunar New Year's Day
25.1	The second day of the Lunar New Year
26.1	The third day of the Lunar New Year
5.04	Ching Ming Festival
13.04	Good Friday
14.04	The day following Good Friday
16.04	Easter Monday
30.04	The Buddha's Birthday
1.05	Labour Day
25.06	Tuen Ng Festival
2.07	The day following Hong Kong Special Administrative Region Establishment Day
1.10	National Day
2.10	The day following Chinese Mid-Autumn Festival
25.10	Chung Yeung Festival
25.12	Christmas Day
26.12	Boxing Day

Siège de l'UIT

Les jours suivants seront considérés fériés en l'an 2001 (jour, mois) au Siège de l'UIT à Genève (Suisse): 1)

1.01 et 2.01	Nouvel An
13.04	Vendredi-Saint
16.04	Lundi de Pâques
24.05	Ascension
24.12*, 25.12, 26.12, 27.12, 28.12** et 31.12***	Noël - Nouvel An

Restrictions de service

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

BE Nº	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5).
694	Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10).
697	Finlande (p. 5/6).
698	Angola (p. 18).
699	Emirats arabes unis (p. 6), Malawi (p. 6), Suède (p. 9).
700	Slovénie (p. 9).
701	Australie (p. 7), Emirats arabes unis (p. 12), Singapour (p. 5), Trinité-et-Tobago (p. 13).
702	Samoa-Occidental (p. 6).
704	Finlande (p. 13).
707	Allemagne (p. 3), Maroc (p. 5).
708	Allemagne (p. 9).
709	Uruguay (p. 8).

Accordé à titre exceptionnel.

^{**} Vendredi 28 décembre 2001, en remplacement du jeudi 6 septembre 2001 (Jeûne genevois).

^{***} Lundi 31 décembre 2001, en remplacement du mercredi 2 janvier 2002.

¹⁾ Cette information annule et remplace celle publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 728 du 15.XI.2000.

710 Allemagne (p. 19), Nouvelle-Calédonie (p. 19). 711 Slovénie (p. 8). 712 Maldives (p. 6), Nouvelle-Calédonie (p. 6). 713 Trinité-et-Tobago (p. 38). 714 Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).	
712 Maldives (p. 6), Nouvelle-Calédonie (p. 6). 713 Trinité-et-Tobago (p. 38).	
713 Trinité-et-Tobago (p. 38).	
714 Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).	
716 Norvège (p. 17).	
719 Danemark (p. 5).	
722 Belize (p. 8).	
723 Antilles néerlandaises (p. 23-24), Australie (p.	3).
724 Barbade (p. 6), Emirats arabes unis (p. 7), Nouvelle-Calédonie (p. 9).	
726 Australie (p. 13, 31), Finlande (p. 12), Indonésie (p. 16, 31), Japon (p. 12), Malaisie (p. 12).	
727 Lituanie (p. 6), Maroc (p. 5).	
729 Antilles néerlandaises (p. 9), Uruguay (p. 17/1	8).
731 Pays-Bas (p. 8).	
733 Trinité-et-Tobago (p. 19).	
737 Belize (p. 8), Turks et Caicos (Iles) (p. 12).	
739 Gibraltar (p. 13).	
740 Vanuatu (p. 11).	

Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98)

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systèmes de rappel (Call-Back) et certaines procédures d'appel alternatives non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, dans les Bulletins d'exploitation N° 658, N° 685 et N° 710, une information sur la position adoptée par certains pays concernant les systèmes de rappel «Call-Back» a été publiée sous la rubrique «Système de rappel (Call-Back)». Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et de la Résolution 29 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, AMNT-2000 (Montréal, 2000).

Réponses au Questionnaire sur les conditions de fourniture des «services Call-Back»* (Circulaire TSB 17 du 13 décembre 2000)

Par la Circulaire TSB 17 du 13 décembre 2000, le Bureau de la normalisation des télécommunications a envoyé un questionnaire à toutes les administrations sur les conditions de fourniture des «services Call-Back».

Les réponses valides suivantes ont été reçues d'administrations représentant leur gouvernement. Veuillez également noter que les pays/territoires suivants, qui n'ont pas répondu à la Circulaire TSB 17, ont déclaré dans le Bulletin d'exploitation que la pratique du «Call-Back» est interdite sur leur territoire:

Afrique du sud, Algérie, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Congo (Rép. Dém.), Cook (Iles), Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Guinée, Honduras, Inde, Jamaïque, Kirghizistan, Liban, Maroc, Mexique, Niger, Nigeria, Ouganda, Tanzanie, Turquie, Wallis et Futuna.

De plus, les pays/territoires suivants ont répondu lors des enquêtes précédentes que la pratique du «Call-Back» est interdite sur leur territoire, mais ils n'ont pas fourni de réponse à la Circulaire 17:

Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Centrafricaine (Rép.), Corée (Rép. de), Côte d'Ivoire, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Israël, Irlande, Lesotho, Lituanie, Macao, l'ex Rép. yougoslave de Macédoine, Malawi, Maurice, Moldova, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Samoa, Surinam, Syrie, Tchad, Tonga, Tunisie, Tuvalu.

La liste de tous les pays/territoires interdisant ou autorisant la pratique du «Call-Back» se trouve sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: http://www.itu.int/itudoc/itu-t/com3/callback/posit.html

Annexe 1 (à la Circulaire TSB 40)

Pour ou		Utilisation des services de rappel					Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				Remarques
Pays ou territoires		Réglementée	Non réglementée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui, selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	(voir note)
Autriche			✓		✓		✓				
Bahamas	✓					✓		✓			
Bahreïn	✓					✓		✓			
Belgique		✓			✓		✓				
Belize	✓					✓			✓		
Burundi	✓					✓	✓				
Cambodge	✓					✓					
Canada				✓	1)			✓			
Chine	✓					✓					
Chypre	✓					✓		✓			2)
Colombie	✓					✓	✓				3)
Costa Rica	✓					✓		✓			
Danemark			✓		✓		✓				
Egypte	✓					✓			✓		
El Salvador			✓		✓		✓				
Equateur	✓					✓		✓			4)
Erythrée	✓					✓				✓	
Espagne			✓		✓		✓				5)
Estonie			✓		✓			✓			
Ethiopie	✓					✓			✓		6)
Finlande			✓		✓		✓				7)
Gabon	✓										
Hong Kong		8)			9)				✓		10)
Indonésie	✓					✓		✓			

Davis au	Utilisation des services de rappel					Opérateurs Call-back autorisés		Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				
Pays ou territoires		Réglementée	Non réglementée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui, selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	Remarques (voir note)	
Iran (République Islamique d')	✓					✓		✓				
Japon		✓			✓		✓				11)	
Jordanie	✓					✓						
Kenya	✓					✓					12)	
Kiribati		✓			✓		✓				13)	
Koweït	✓					✓			✓			
Lettonie	✓					✓	✓					
Luxembourg		✓			14)				✓			
Madagascar	✓					✓		✓				
Mali	✓					✓				✓		
Malte	✓					✓						
Nouvelle-Zélande			✓		✓		✓				15)	
Oman	✓					✓				✓		
Paraguay	✓					✓		✓			16)	
Pologne	✓					✓		✓				
Portugal		✓			✓		✓					
Qatar	✓					✓			✓			
Roumanie	✓					✓			✓		18)	
Slovaquie	✓					✓		✓			19)	
St-Vincent-et-Grenadines			✓		✓		✓					
Saint-Marin			✓			20)		✓				
Sénégal		✓			✓				✓		21)	
Seychelles	✓					✓		✓				
Slovénie	✓					✓						

Paye ou		Utilisation des	el	Call-	ateurs back orisés	Est-il prévu d'interdire/de réglementer les services Call-Back				Pomarquos	
Pays ou territoires		Réglementée	Non réglementée	Non déterminée	Oui	Non	Non	Pas de décision	Oui, selon la loi en vigueur	Oui, selon la loi à adopter	Remarques (voir note)
Soudan	✓					✓					
Suisse			✓		✓		✓				22)
République tchèque		✓			✓				✓		23)
Thaïlande	✓					✓			✓		24)
Venezuela	✓					✓			✓		25)
Yémen	✓					✓	✓				
Zimbabwe				✓		✓			✓		26)

ANNEXE 2 (à la Circulaire TSB 40)

Observations formulées par les administrations

Note 1: Aucune disposition n'interdit expressément le rappel. Toutefois, les pratiques de rappel n'ayant été contestées par aucune organisation des télécommunications canadienne, l'organisme chargé de la réglementation, à savoir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, n'a pas été appelé à statuer sur la question.

Note 2: Selon la législation nationale relative aux télécommunications, la seule entité autorisée à fournir des services de téléphonie vocale est la Cyprus Telecommunications Authority (CYTA).

Note 3: L'offre de services de télécommunication de base présentée par la Colombie dans le cadre de l'OMC prévoit l'acheminement du trafic longue distance, qui doit passer par des opérateurs titulaires d'une licence leur permettant de fournir les services de téléphonie longue distance. L'inversion volontaire du sens réel du trafic international (Call-Back) n'est pas autorisée.

Note 4: L'interdiction de la fourniture, de la commercialisation, de la vente et de l'utilisation des services de rappel est prévue à l'Article 35 du Règlement d'application de la Loi spéciale modifiée concernant les télécommunications.

Note 5: La réglementation relative à la fourniture des services de télécommunication en Espagne ne comporte aucune norme spécifique concernant la fourniture des services de rappel.

Note 6: Actuellement, en raison de la fourniture présumée d'un service de rappel illicite dans le pays, des efforts sont déployés pour mener une enquête approfondie en la matière.

Note 7: Pour plus de renseignements sur la législation finlandaise dans le domaine des télécommunications, prière de contacter le ministère.

Note 8: L'opérateur de service de rappel est tenu d'obtenir une concession si, pour assurer ce service, il implante ou entretient de l'équipement physique à Hong Kong.

Note 9: L'opérateur de service de rappel est autorisé à créer et à fournir un service de rappel conformément aux termes et conditions de la concession.

Note 10: Le Bureau de l'autorité des télécommunications considère que le service téléphonique international utilisant la technique de rappel est un service de télécommunications publiques et qu'il peut donc faire l'objet d'une concession aux termes du décret régissant les télécommunications (Telecommunications Ordinance) de Hong Kong.

Note 11: Le Ministère de la gestion publique, des affaires intérieures, des postes et des télécommunications a mis en application la politique ci-après de réglementer la situation des systèmes de rappel au Japon:

- 1. Objectifs du cadre d'intervention
 - mettre en œuvre la décision prise par l'UIT à ce sujet, telle que la Résolution 29 sur l'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux, prise lors de la 2^e Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT-96) (Genève, 1996);
 - continuer à favoriser la concurrence et les bénéfices pour les consommateurs des services de télécommunication.
- 2. Composition du cadre d'intervention
 - 1) La fourniture des méthodes de rappel qui dégradent sérieusement la qualité et la performance du RTPC, à savoir l'appel constant et la suppression de réponse, a été prohibée. A cette fin, le mandat des exploitations de télécommunication de type I a été amendé en date du 24 janvier 1997 afin de permettre à ces exploitations de refuser un tel usage de leur réseau. Cet amendement est entré en vigueur en date du 1^{er} février 1997;
 - 2) En date du 8 juillet 1997, les exploitations de télécommunications de type II, qui étaient engagées dans le processus des systèmes de rappel:
 - a) ont reçu notification des Résolutions pertinentes de l'UIT ainsi que des noms des pays où la fourniture des systèmes de rappel est expressément prohibée;
 - b) ont reçu notification du fait que les statistiques de trafic de leur service allaient faire l'objet d'un rapport périodique au ministère, afin d'aider celui-ci à surveiller les tendances du trafic et à mettre en application comme il convient les résolutions pertinentes;

- c) ont reçu notification du fait que le ministère prendrait toute mesure possible pour empêcher les fournisseurs des systèmes de rappel d'offrir ce service à l'utilisateur se trouvant dans un pays où la fourniture du rappel est expressément prohibée, une fois qu'il aura détecté une telle opération.
- 3) En date du 8 juillet 1997, le ministère a publié les résolutions pertinentes de l'UIT ainsi que les noms des pays où la fourniture des systèmes de rappel est expressément prohibée. Cette liste sera tenue à jour sur la page d'accueil du Ministère de la gestion publique, des affaires intérieures, des postes et des télécommunications (http://www.soumu.go.jp).

3. Dispositions futures

Chaque fois que l'UIT jugera qu'une méthode quelconque de rappel (autre que l'appel constant et la suppression de réponse) est nuisible au réseau, la mise en application de la mesure de sauvegarde nécessaire et raisonnable correspondante sera dûment prise en considération.

Note 12: Les pratiques de rappel sont interdites par la Loi – KCA 1998 – La fourniture de services de télécommunication n'est possible que sous couvert d'une licence accordée par la Commission des communications du Kenya et les services de rappel sont interdits par la Loi du Kenya sur les communications (1998).

Note 13: Ce service est fourni en accord avec le client.

Note 14: Service soumis à déclaration.

Note 15: La Nouvelle Zélande accueille favorablement les opérateurs de services de rappel qu'elle considère comme des éléments de concurrence supplémentaires sur le marché.

Note 16: Actuellement, la libéralisation est en cours dans notre pays jusqu'à fin 2001.

Note 17:

Note 18: La fourniture des services de rappel fait partie des droits exclusifs accordés jusqu'au 31 décembre 2002 à l'entreprise de télécommunications nationale Romtelecom.

Note 19: Le service de rappel est interdit conformément à l'Article 5, paragraphe 10, de la Loi N° 195/2000 Coll. sur les télécommunications.

Note 20: Pas encore établi.

Note 21: Les sociétés basées au Sénégal légalement constituées peuvent être autorisées à pratiquer le rappel conformément à la réglementation en vigueur.

Note 22: Les fournisseurs de services qui fournissent le Call-Back dans le cadre du service téléphonique doivent l'annoncer, pourvu que le point d'entrée soit un numéro national en Suisse. Sinon, il n'y a aucune législation spécifique concernant le Call-Back.

Note 23: Les services téléphoniques ont été libéralisés depuis le 1^{er} janvier 2001 (Loi N° 151/200 Coll. sur les télécommunications et amendements à d'autres lois).

Note 24: Le service de rappel, indépendamment de sa désignation commerciale ou de service, n'est pas conforme aux lois thaïlandaises sur les télécommunications qui s'appliquent. Il est donc formellement interdit de recourir à de telles pratiques en Thaïlande.

Note 25: L'exploitation des services de rappel a été interdite au Venezuela en vertu de l'Arrêté administratif N° 002 en date du 23 mars 1993, conformément à l'alinéa f de l'Article 41 du Règlement sur la fourniture des services de télécommunication de base.

Note 26: Les services de rappel ont été dépassés par les services de ré-acheminement du trafic et la téléphonie sur Internet.

^{*} Voir aussi la Circulaire TSB 40 du 18 avril 2001.

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADDinsérerPARparagrapheCOLcolonneREPremplacerLIRlireSUPsupprimerPpage(s)

Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII) 9e édition (mars 2001)

(Amendement No 1)

D Allemagne

P 29 COL 1-7 **LIR**

1	2	3	4	5	(6	7
Leipzig (SCIE, IMS, SCTE)	Kleinpösnaer Strasse 39		+49 34297 80405	+49 34297 80380		66 67	
(56.2, 1115, 56.2)	D-04288 Leipzig				C	» 68	
					E	»	

Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} avril 2001)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 737 – 1.IV.2001)

(Amendement No 2)

Ordre numérique ADD

P 6 2-199 Estonie (République d')
P 12 6-111 Sudafricaine (République)
P 12 7-063 Chili

Ordre alphabétique ADD

P 14 7-063 Chili

P 15 2-199 Estonie (République d')P 21 6-111 Sudafricaine (République)

SANC: Signalling Area/Network Codes.
Codes de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Códigos de zona/red de señalización (CZRS).

Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1^{er} mars 2001)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 735 – 1.III.2001)

(Amendement No 5)

		Pays/zone géographique ISPC	Nom unique du point sémaphore	Nom de l'opérateur du point sémaphore
P	15	Estonie AD	D	
		2-092-6 2-092-7	Tallinn Tallinn	Ou Top Connect Vertelson Halduse Oy
Р	22	Etats-Unis	ADD	
		3-191-3 3-191-4 3-191-5	Atlanta, GA Charlotte, NC New York, NY	BellSouth International BellSouth International Barr Tell USA, Inc.
Р	32	Mariannes du	<i>I Nord</i> Micronesian Telecommuni	cations Corp. (MTC) 5-113-0 LIR
		5-113-0	Saipan, Northern Marianas	Verizon Pacifica
Р	44	<i>Singapour</i> 5-054-0	ADD Bandwidth Asia Trading	Bandwidth Asia Trading Pte Ltd
P	47	ADD Tonga	9	
		5-078-0	Nuku'alofa Switch	Tonga Communications Corporation

Pays/zone géographique Organisme agréé de ISPC

Tonga Tonga Communications Corporation

Mr T.H. Tufui Prime Minister's Office

P.O. Box 62 NUKU'ALOFA

Tél: +676 24644 Fax: +676 23888 E-mail: pmo7@kalianet.to URL: http://www.tcc.to

ISPC: International Signalling Point Codes.

Codes de points sémaphores internationaux (CPSI). Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 725 – 1.X.2000)

(Amendement No 2)

ADD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Russie <i>Russia</i> Rusia	REXMAIL	RU				YES	YES	Closed joint stock company firm «CLUB-400» 2a, Brusov per 103009 MOSCOW Russia Tél: +7 095 124 5401 Fax: +7 095 124 5401 X.400: S=administrator; A=rexmail; C=ru

Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1^{er} novembre 2000)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT Nº 727 – 1.XI.2000)

(Amendement No 7)

P 7 ADD Bulgarie

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Bulgarie	Telecommunication Organization of Greece – OTE Sofia Branch Att: George Georgiadis 7, V. Levski Str. National Theater Square 1000 SOFIA Tél: +359 2 9803083 Fax: +359 2 9870805	89 359 05	Mr Kostas Vogiatzis 44 Kifisias Avenue Maroussi 15125 ATHENS Greece Tél: +30 1 617 7663 Fax: +30 1 617 7778	18.IV.2001

P 31 Macao, Chine ADD

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Macao, Chine	Hutchison Telefone (Macau), Limitada Av. Infante D. Henrique No. 46 Edificio Kam Loi (2 ^e andar) MACAO, Chine	89 853 03	Elizabete Lee Av. Infante D. Henrique No. 46 Edificio Kam Loi (2 ^e andar) MACAO Tél: +853 791 8189 Fax: +853 728 088	1.V.2001

P 42 Tchad ADD

Pays/zone géographique	Nom de la compagnie/Adresse	Identification d'entité émettrice	Contact	Date de mise en application
Tchad	Tchad Mobile – Libertis Avenue Charles de Gaulle BP 5742 N'DJAMENA	89 235 02	Sameh Mangoury Avenue Charles de Gaulle BP 5742 N'DJAMENA Tél: +235 850 9999 Fax: +235 520 139	22.IX.2000

Organisme agréé de IINs pour les pays mentionnés (Recommandation UIT-T E.118)

P 46 Bulgarie LIR

Pays/zone géographique	Organisme agréé
Bulgarie	State Telecommunications Commission 6, Gourko street 1000 SOFIA Bulgaria Tél: +359 2 9492335 Fax: +359 2 9870695 URL: http://www.stc.bg

Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 1999)

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N $^{\circ}$ 692 – 15.V.1999) (Amendement N $^{\circ}$ 24)

P 25 JORDANIE

COL 2 **REP*** Jordan Telecommunications Company (JTC), Amman par Jordan Telecom, Amman

^{*} Voir la communication de Jordan Telecom dans le présent Bulletin d'exploitation de l'UIT No 740 du 15.V.2001, page 20.